



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 003-2021-01

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020, DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

No: 004-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 14 décembre 2020, des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 11 janvier 2021;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Un citoyen a envoyé des questions avant la séance. Elles sont lues par la directrice générale et le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Connexion Matawinie : M. Gaétan Morin souligne qu'il y aura possiblement une rencontre virtuelle avec les citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour donner des informations sur le projet de fibre optique.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance du 18 janvier 2021 par visioconférence – Décision

No : 005-2021-01

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 22 janvier 2021 conformément à l'arrêté ministériel no 3-2021 du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de décembre 2020, d'un total de 7 permis pour une valeur de 54 000 \$.

7.2 18^e rue du lac des Français – Piquetage et description technique – Décision

No : 006-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie les travaux de réfection de rues de 2021, comprenant la 18^e rue du lac des Français;

CONSIDÉRANT QUE cette rue doit faire l'objet de piquetage pour connaître l'emplacement de son emprise ainsi qu'une description technique de la virée en vue d'obtenir une servitude en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un estimé de Coutu Arpenteurs-Géomètres au montant d'environ 5 500 \$ plus taxes (plus ou moins 15%) pour le piquetage de la rue et d'environ 950 \$ plus taxes pour la description technique de la virée;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de piquetage et de description technique à Coutu Arpenteurs-Géomètres selon l'estimé reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Salaire du poste de stagiaire en environnement – Décision

No : 007-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le salaire prévu au budget 2021 pour le poste de stagiaire en environnement comportait une erreur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à ce salaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE FIXER le salaire du poste de stagiaire en environnement, pour l'année 2021, à 17,50 \$ /heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Politique régissant les conditions de travail du personnel –
Mise à jour – Décision**

No : 008-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté une politique régissant les conditions de travail du personnel de la Municipalité le 15 juillet 2019, par la résolution 177-2019 et que cette politique a été mise à jour le 14 décembre 2020 par la résolution 400-2020-12;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une modification à cette politique, soit l'ajout de pauses pour les employés;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER la Politique régissant les conditions de travail du personnel de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, mise à jour du 18 janvier 2021, telle que présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

8.3 Embauche d'un employé de patinoire – Entérinement

No : 009-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par la résolution 361-2020-11 adoptée le 16 novembre 2020, a entériné l'embauche de M. Ismaël Maxime Veilleux comme employé de patinoire pour la saison 2020-2021 et que le poste n'a pas été occupé depuis le début de la saison en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assurera dorénavant une surveillance des patinoires bien que le local soit fermé au public et que M. Veilleux n'est plus disponible pour occuper le poste d'employé de patinoire;

CONSIDÉRANT QU'un autre candidat est retenu car il répond aux exigences de la Municipalité pour combler ce poste, soit M. Julien Gagné-Morand;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la coordonnatrice aux loisirs et la direction générale, soit d'embaucher M. Julien Gagné-Morand au poste d'employé de patinoire pour le reste de la saison d'hiver 2020-2021, au salaire minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1 Améliorations au parc municipal, section jeux – Décision

No : 010-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal, section jeux, doit faire l'objet d'un entretien pour la sécurité des utilisateurs en y ajoutant des copeaux de bois en quantité suffisante selon la norme CAN/CSA-Z614-14, en plus de respecter la zone de protection tout autour des structures de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal, section jeux, a besoin d'un réaménagement en y ajoutant des bordures selon la norme CAN/CSA-Z614-14, pour diviser les matériaux au sol (copeaux, roches, béton);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les améliorations faites par ce réaménagement faciliteront l'entretien quotidien du parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour les travaux, soit une de Grégoire Multi-travaux au montant de 11 700 \$ plus taxes et une soumission d'Aménagement Belgam au montant de 44 850 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement est prévu au budget 2021;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER l'offre de Grégoire Multi-travaux qui inclut la main d'œuvre, l'équipement ainsi que les matériaux suivants : bordure de caoutchouc flexible autour de la dalle des jeux d'eau, géotextile, 500 pieds de bordure en pruche, gravier sous le préau et le sentier pour se rendre au terrain de tennis, pierre 0 ¾ dans l'espace stationnement, copeaux de bois sous et autour des jeux et gazon synthétique autour des jeux d'eau;

D'APPLIQUER cette dépense dans le GL 02-701-50-521-00 (Entretien et réparation équipements parcs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Achat de corbeilles à deux voies pour les parcs – Décision

No : 011-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 prévoit l'achat de corbeilles à deux voies pour les parcs;

CONSIDÉRANT QUE les corbeilles Tulia de 70 litres de l'entreprise NI Corporation conviennent et sont à rabais jusqu'au début février, soit 1 095 \$ chacune au lieu de 1 200 \$ chacune, plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

D'ACHETER sept corbeilles telles que décrites ci-dessus, soit cinq pour installer au parc de l'Étang et deux pour installer au parc municipal (Chalet des loisirs);

D'AUTORISER le paiement, d'un total de 7 665 \$ plus taxes;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-20-649-00 (Fournitures et matériel – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

Aucun point.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Déplacement d'un arrêt sur le chemin Bord du lac Léon – Décision

No : 012-2021-01

CONSIDÉRANT QUE présentement, il y a un arrêt sur le chemin du Boisé, à l'intersection avec le chemin Bord du lac Léon;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain à cette intersection fait en sorte qu'un conducteur doit s'avancer sur le chemin Bord du lac Léon pour bien voir la circulation, ce qui n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 295 du *Code de la sécurité routière* stipule que « la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, déterminer des zones d'arrêt »;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE DÉPLACER l'arrêt situé sur le chemin du Boisé pour l'installer plutôt sur le chemin Bord du lac Léon, pour que l'arrêt soit fait par les automobilistes qui circulent sur le chemin Bord du lac Léon en provenance du chemin du Domaine et en provenance de la Route des Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13.1 Correctifs 2021 du barrage de l'Étang – Mandat de services professionnels – Décision

No : 013-2021-01

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 15 juillet 2019, par la résolution 180-2019, le Conseil municipal a octroyé le mandat de réaliser une étude de sécurité et la détermination du niveau des conséquences du barrage de l'Étang à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est terminée, que le Conseil municipal a approuvé le calendrier des correctifs (par les résolutions 210-2020 et 405-2020-12), et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a approuvé le calendrier des correctifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de réaliser les correctifs prévus en 2021, afin de respecter le calendrier des correctifs, soit l'installation d'un palonnier avec treuil de levage pour le maniement des poutrelles de bois par une seule personne;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a déposé une soumission à la Municipalité pour réaliser l'estimation des coûts, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour les travaux correctifs 2021, soit la soumission MSMK-2002, datée du 1^{er} septembre 2020, au montant de 5 100 \$ plus taxes;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu:



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de réaliser l'estimation des coûts, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour les travaux correctifs 2021 du barrage de l'Étang à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., selon la soumission reçue, d'appliquer cette dépense au GL 23-050-00-521, de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur 5 ans à compter de 2022, comme prévu au Programme triennal d'immobilisations adopté le 17 décembre 2020, et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Étude de sécurité du barrage du lac Morin – Décision

No : 014-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le barrage du lac Morin (X0004199) est un barrage à forte contenance;

CONSIDÉRANT QUE les barrages à forte contenance doivent faire l'objet d'une étude de sécurité périodiquement et que cette étude est prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a déposé une soumission à la Municipalité pour l'étude de sécurité du barrage du lac Morin, au montant de 20 000 \$ plus taxes, selon la soumission MSMK-2001 datée du 13 février 2020 (confirmation obtenue que cette soumission est toujours valide en date d'aujourd'hui);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2021;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de réaliser une étude de sécurité et la détermination du niveau des conséquences du barrage du lac Morin à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., selon la soumission reçue, d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-411-00 (Services scientifiques et de génie), de financer cette dépense de la façon suivante : une première somme de 8 400\$ sera prise à même le surplus affecté du Barrage Lac Morin et le solde sera affecté au budget de fonctionnement tel que prévu au budget;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Soutien technique CIM – Décision

No : 015-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est desservie par CIM (Coopérative d'informatique municipale) pour la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE CIM a fait parvenir à la Municipalité une soumission pour les services suivants :

- Soutien technique général 2021 à 3 060 \$, plus les taxes applicables;
- Soutien technique par poste 2021 à 2 545 \$, plus les taxes applicables;

Pour un total de 5 605 \$, plus les taxes applicables.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense de 5 605 \$, plus les taxes applicables, auprès de CIM pour le soutien technique 2021, d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-414-00 (Informatique) et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Renouvellement du contrat d'assurances – Décision

No : 016-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu la documentation relative au renouvellement de son contrat d'assurance pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et qu'elle en est satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE les assurances municipales de la MMQ sont fournies par le Groupe Ultima;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER le renouvellement comme soumis par le Groupe Ultima;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 44 647 \$, plus les frais de financement, auprès de Groupe Ultima, selon l'entente de financement en trois versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Budget 2021 OMH Matawinie – Décision

No : 017-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu, de la Société d'habitation du Québec, le budget 2021 pour les éléments « administration, conciergerie, entretien » (ACE) et les éléments « réaménagement, amélioration, modernisation » (RAM) pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 11 décembre 2020;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE ce budget comporte une contribution municipale de 4 108 \$ pour le numéro d'ensemble immobilier 2885 (Sainte-Marcelline-de-Kildare);

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER le budget 2021 de l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Destruction d'items – Décision

No : 018-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se départir d'appareils téléphoniques Nortel désuets et de documents dont la période d'archivage est arrivée à échéance;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

DE DÉTRUIRE les archives dont la période d'archivage est arrivée à échéance par l'entremise d'une compagnie de déchetage de documents;

DE DISPOSER des appareils téléphoniques Nortel par l'entremise de l'entreprise ARPE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 Persévérance scolaire – Décision

No : 019-2021-01

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;

CONSIDÉRANT QU'environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;

CONSIDÉRANT QUE près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session et que cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous. L'école a besoin de notre appui, et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité et de participer aux #JPS2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

15.6 Prévention du suicide – Décision

No : 020-2021-01

CONSIDÉRANT QUE :

- Dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;
- Chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;
- Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;
- Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

DE RECONNAÎTRE la problématique du suicide et son ampleur et contribuer à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller;
- Distribution de cartes professionnelles du CPSL;
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL;
- Diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télé ou d'ordinateurs);
- Ajout d'un autocollant *Et si le bobo n'était pas physique* à nos trousseaux de premiers soins;
- Visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

17.1 Règlement 423-2020 Fixant la rémunération des élus municipaux

No : 021-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un nouveau règlement relatif à la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est déjà régie par un règlement sur la rémunération des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de remplacer ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 423-2020 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
VOTE FAVORABLE DU MAIRE



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

17.2 Règlement 424-2020 Fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2021

No : 022-2021-01

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 424-2020 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3 Règlement 425-2021 Modifiant le règlement 422-2020 Taxation pour l'entretien du chemin du lac Andy (section privée)

No : 023-2021-01

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 425-2021 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

18. TRÉSORERIE

18.1 Taux de taxation 2021 – Décision

No : 024-2021-01

CONSIDÉRANT QUE par le *Règlement 135-92* le Conseil municipal peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution ;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.74 par 100 \$ d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2021 de la Municipalité ;

QUE ladite taxe comprend notamment les items suivants :

- Administration
- Sécurité publique
- Réseau routier
- Hygiène du milieu
- Loisirs et culture
- Remboursements au Fonds de roulement
- Remboursements des règlements d'emprunt à l'évaluation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 15 décembre 2020 au 18 janvier 2021 – Décision

No : 025-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 15 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et totalisant un montant de 187 296,65 \$;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 15 décembre 2020 au 18 janvier 2021 :

Étant les chèques numéros : **C2000728 à C2000755, C2100001 à C2100007,**
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2000113 à L2000116, L2100001 à L2100008, P2000001 à P2000004**
Totalisant un montant de **152 966,99 \$**

Sommaire de paie net:

D2000053 2020/12/17	5 450,16	Dépôt direct - salaires
D2000054 2020/12/24	10 825,28	Dépôt direct - salaires
D2000055 2020/12/31	5 312,75	Dépôt direct - salaires
D2100001 2021/01/07	7 531,55	Dépôt direct - salaires
D2100002 2021/01/14	5 209,92	Dépôt direct - salaires

Totalisant un montant de **34 329,66 \$**

Étant les chèques numéros : **D2000053 à D2000055, D2100001 et D2100002**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 187 296,65 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.2 Autorisation des comptes à payer du 4 décembre 2020 au 8 janvier 2021 – Décision

No : 026-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 62 616,80 \$ en date du 8 janvier 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2100008 à C2100034** Totalisant un montant de **62 616,80 \$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 027-2021-01

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Frais de 235,70 \$ à M. Richard Brisebois pour tests d'eau;
- Somme de 2 809,16 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – remboursement d'une subvention reçue et non utilisée pour le camp de jour 2020;
- Somme de 200 \$ à Mme Alexandra Marion – remboursement dans le cadre du programme couches lavables;
- Somme de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière – aide financière à l'organisme;
- Somme de 200 \$ à la Société Alzheimer Lanaudière, pour deux billets (lien pour spectacle virtuel) à 100 \$ chacun, qui seront envoyés à deux familles utilisatrices des services de la Société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 4 décembre 2020 au 7 janvier 2021 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 421-2020*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

20. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de décembre 2020.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Aucune question.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 028-2021-01

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière